

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_30

AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors est un établissement public administratif communal ayant pour objet d'animer une action générale de prévention et de

développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour mettre en place les politiques publiques à destination des givordins, les services de la ville de Givors et le CCAS mutualisent leurs moyens. Ces relations sont régies par convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022.

Cette convention a pour objectif d'encadrer la nature des liens fonctionnels et financiers existants entre le CCAS et les services de la ville mais également de garantir l'indépendance du CCAS.

Dans la poursuite du travail de clarification entamé, il convient de régulariser certaines dispositions cette convention par voie d'avenant :

Transfert de missions	
Prise en charge des obsèques des indigents	Mission assurée initialement par le CCAS et incombant à présent à la ville
Régularisation de la convention	
Tenue d'un registre des personnes fragiles utilisé lors des périodes de veille type canicule et grand froid	Registre tenu par le CCAS et mobilisé par la ville
Remboursement des frais inhérents à la tenue des bureaux de vote par les agents CCAS	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Remboursement du poste de Coordinateur Local de Santé	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Reversement de la participation de la CAF sur les postes liées à la Convention Territoriale Globale	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Utilisation du restaurant senior par les agents municipaux	Reversement au CCAS de la différence entre le tarif préférentiel et le coût réel à la charge du CCAS
Remboursement du coût des colis senior de fin d'année	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Remboursement du poste d'intervenant social en commissariat prévu par convention avec l'Etat	Remboursement effectué par la ville au CCAS

Mise à disposition de mobilier	Effectuée par la ville au CCAS
Retrait de la mention prévoyant l'analyse des besoins sociaux, des problématiques de logement et de santé publique	Cette compétence incombant réglementairement au CCAS conformément au Code de l'action sociale et des familles, elle n'a pas lieu de figurer dans cette convention
Retrait de la mention prévoyant la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des locaux et des véhicules de la ville au CCAS	Celle-ci n'étant pas utile à la bonne mise en œuvre de ces prêts, elle est donc sans objet

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

ENTRE

La Commune de Givors, sise place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire, Mohamed Boudjellaba agissant en vertu de la délibération n°x du conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Ci- après dénommée "la ville" ;

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis place Camille Vallin 69700 Givors, représenté par sa vice-présidente madame Françoise Batut, agissant en vertu de la délibération n°x du conseil x.

Ci- après dénommé "le CCAS" ;

d'autre part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, la mission principale du CCAS est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Deux types de missions sont à distinguer :

- Les missions obligatoires : Action générale de prévention et de développement social dans la commune ; Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ; Domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les missions facultatives : Le CCAS peut intervenir sous différentes formes : prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...) ; prestations non remboursables (bourses d'études, aide à la scolarité, secours financiers, aide d'urgence...) ; prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de colis notamment pour Noël etc.) ; chèques d'accompagnement personnalisé (titres permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement et de transports, etc) (CGCT, art. L. 1611-6).

Une subvention de fonctionnement est versée chaque année par la ville au CCAS de Givors.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Givors est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens. En ce sens, la ville et le CCAS ont conclu, le 29 juin 2022, une convention cadre pour encadrer ces relations.

A des fins de bonne gestion, et suite à l'évolution des moyens mutuellement apportés par chacune des parties, il convient de modifier cette convention par le présent avenant.

CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE MODIFIER :

L'Article 2 : Prestations de service à destination de la ville à titre gracieux

Les mentions ci-dessous sont supprimées :

« Analyse des besoins sociaux :

Dans le cadre de sa mission d'expertise sociale, le CCAS peut réaliser pour la ville tout type d'études et d'analyses relatives aux besoins sociaux, aux problématiques de logement, et de santé publique à titre gracieux. »

« La prise en charge des obsèques des indigents

Le CCAS prend en charge les frais d'obsèques des indigents pour le compte de la ville, conformément à l'article L2223-27 qui dispose que « *le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques* ».

Les mentions ci-dessous sont ajoutées :

« Connaissance et tenue à jour d'un registre des personnes fragiles, mobilisable lors des périodes de veille fixées par arrêté préfectoral (canicule, grand froid). Le maire a confié la tenue du registre des personnes vulnérables ainsi que la mise en œuvre du Plan Canicule à son CCAS »

« Concours à titre onéreux :

- Remboursement par la ville des frais RH inhérents à la tenue des bureaux de vote par des agents du CCAS

Après chaque élection, et selon le nombre et la qualité des agents CCAS qui ont participé à la tenue des élections, la ville remboursera au CCAS le coût de cette participation, sous deux mois.

- Coordination du CLS/CLSM

La ville perçoit par convention une participation financière annuelle de l'ARS, pour la coordination du CLS (en 2024 cela s'élève à 30 000€). Ce poste est porté par le CCAS, le remboursement de la ville au CCAS est intégré à la subvention annuelle. »

- L'animation de la Convention Territoriale Globale CTG

« La participation financière de la Caf sur les postes liés à ces thématiques sera reversée annuellement au CCAS par la ville ».

- Restaurant sénior utilisé par les agents

« Les agents municipaux peuvent utiliser le restaurant sénior géré par le CCAS à tarif spécifique (coût du repas fixé par délibération : en 2024, il s'élève à 5.20€). La différence entre le tarif préférentiel et le coût réel est à la charge du CCAS. Le coût de cet écart sera reversé par la ville au CCAS et compris dans le montant de la subvention annuelle. »

- Colis sénior de fin d'année

« Le Maire a confié la gestion des colis sénior de fin d'année au CCAS. Le coût des colis est intégré à la subvention annuelle de la ville au CCAS. »

- ISC- Intervenant social en commissariat

« Depuis 2024, le CCAS compte dans ses effectifs un poste d'ISC. Une convention entre les partenaires le cadre de ce partenariat et les modalités de financement de ce poste. »

L'article 3 : Mise à disposition des véhicules du parc automobile à titre gratuit

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition en cas de besoin » est supprimée.

L'article 4 : Mise à disposition de véhicules au profit du CCAS à titre gracieux

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition » est ajoutée.

L'article 5 : Mise à disposition de locaux au profit du CCAS à titre gracieux

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition » est ajoutée.

L'Article 6 : Mise à disposition d'autres biens au profit du CCAS à titre gracieux

La mention « mobilier » est ajoutée.

Signature des parties :

Fait le

Fait le

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_30-DE



Françoise Batut

Par délégation du président,
la Vice-Présidente du CCAS

Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_30-DE